

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du vendredi 14 juin 2024  
à 18 h 30**

**Salle du conseil municipal**

**Etaient présents** : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Olivier ORSINI, Stéphan PACCHIANO, Claire VOLTUCCI.

**Procuration** Serge Nalet à Céline MALLEGOL et de Jean-Marie WILLOCQ à Stéphan PACCHIANO.

**Absents excusés** : Stéphane DURBEC, Laurence BIENBOIRE, Delphine ROQUES.

**Absente** :

**Ordre du jour**

- 1- Etude de mobilité du projet de territoire de Céreste-en-Luberon – demande de subvention**
- 2- Convention d'études et maîtrise pour la Maison Médiévale avec le P.N.R.L – demande de subvention**
- 3- Admission en non-valeur**
- 4- FODAC 2024 : Achat d'un minibus**
- 5- Amendes de police : sécurisation de l'entrée de l'école**

**Informations diverses**

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.  
Désignation du secrétaire de séance : Mme Geneviève MAZUEL, à l'unanimité.

**Délibérations du conseil municipal :**

**1- Etude de mobilité du projet de territoire de Céreste-en-Luberon**

Le conseil municipal décide de reporter ce point de l'ordre du jour.

**2 - CONVENTION D'ETUDE ET MAITRISE D'OEUVRE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON (PNRL) - Maison médiévale**

Dans le cadre du circuit médiéval et la mise en valeur de la Maison médiévale protégée au titre des Monuments Historiques depuis 1994, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de lancer des études de diagnostic qui permettront de renseigner le maître d'ouvrage sur la connaissance et l'état du bâtiment ainsi que sur la faisabilité de l'opération. Ces études pourraient être effectuée auprès du Parc Naturel Régional du Luberon par la signature d'une convention.

La mission qui sera assurée par le maître d'œuvre est une mission complète normalisée de type mission de base en réhabilitation. Elle comprend :

- Les études d'avant-projet
- Les études de projet
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux
- L'examen de conformité

- La direction d'exécution des contrats de travaux
- L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le coût de la mission diagnostic est de 14 383 € HT (sans TVA) correspondant à :

- Recherches documentaires : 4 420 €
- Analyse du bâtiment : 4 130 €
- Analyse des abords : 1 884 €
- Description des contraintes : 1 884 €
- Chiffrage et faisabilité : 2 065 €
- Rendus papiers et numérique : PM

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, le taux de rémunération est de 11 % de l'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux toutes taxes comprises, plus 1% d'assurance maîtrise d'œuvre sur la même base.

L'estimation des travaux est d'environ 150 000 € HT.

Le diagnostic sera établi dans un délai de 7 mois après la signature de la convention.

La rémunération de la mission sera effectuée, après rendu de chaque phase de la mission. Une avance forfaitaire de 5 494 € sera effectuée à la signature de la convention.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention qui sera annexée à la délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et parc naturel régional du Luberon

### **3 - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur Leveugle, Comptable Public de Forcalquier demande à la commune de Céreste-en-Luberon d'inscrire la somme de 906.01 € au budget primitif 2024 des restes à recouvrer en admission en non-valeur au compte 6541.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces demandes dont la liste est jointe au courrier en date du 20/03/2024.

Le refus du conseil municipal doit être motivé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents décide :

- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2024 la somme de 906.01 € au compte 6541 des titres émis de 2015 à 2017 dont les listes sont jointes à la présente délibération.

### **4 - ACHAT D'UN MINIBUS - Demande de FODAC 2024 auprès du Conseil Départemental**

Le minibus Fiat Ducato que le centre de loisirs et les associations sportives de la commune utilisaient n'est plus en état de marche. Le dernier contrôle technique n'autorise plus l'usage de ce minibus.

Monsieur le Maire propose l'achat d'un véhicule neuf. Le choix s'est porté sur un Nissan primastar combi de février 2024 de 36 887.95 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide financière au Conseil Départemental 04 au titre du FODAC 2024 pour un montant de 10 916 € ainsi qu'à la MSA qui a ouvert le programme « Grandir en milieu rural » à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'aide du FODAC 2024 au Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'à la MSA
- **SIGNER** tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **5 - AMENDES DE POLICE 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que l'Etat rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Dans le département des Alpes de Haute-Provence, seules les communes (exception Digne-les-Bains et Manosque) y sont éligibles pour la réalisation d'investissements favorisant l'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Le département est en charge de la gestion des dossiers de financement liés au produit des amendes de police.

Par délibération du 24 mars 2023, l'Assemblée départementale a défini le critère de répartition du produit des amendes de police.

L'affectation de l'enveloppe pour le canton de Reillanne se fait au prorata de la longueur de la voirie départementale concernée.

Les montants accordés sont destinés au financement d'opérations d'investissement comprises obligatoirement dans la liste du conseil départemental.

Le taux plafond d'intervention est de 50 % du montant hors taxes de chaque opération.

Un autofinancement minimum de 20 % par le porteur de projet est requis.

La date limite du dépôt des dossiers est le 31 août de l'année. Les opérations retenues sont soumises au vote de l'assemblée départementale d'automne.

Monsieur le Maire propose la reprise des trottoirs du boulevard Victor Hugo et notamment les abords de l'entrée de l'école communale. Des devis ont été demandés, seule l'entreprise COLAS-SRMV de Carpentras a répondu dont le montant des travaux s'élève à 18 156.00 € HT.

Les travaux devront être terminés avant la fin septembre 2024. Une dérogation de commencer les travaux sera demandée auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DEMANDER** une subvention 9 078.00 € qui correspond à 50 % du montant des travaux auprès du conseil départemental 04 au titre des amendes de police.
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents liés à ce dossier.

#### *Informations diverses :*

- L'engagement des pompiers employés communaux : il est donné priorité aux interventions de secours à personnes (VSAV) lorsqu'ils sont engagés sur ces dernières, en accord permanent avec Monsieur le Maire.  
Pour une intervention « feu de forêts » l'accord de Monsieur le Maire est nécessaire.
- L'audience du 12 mars 2024 de la cour d'appel rejette la requête de Monsieur Stéphane DURBEC contre la commune de Céreste-en-Luberon concernant l'annulation de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 en ce qu'elle approuve les articles 5 et 23 de son règlement intérieur.

- Monsieur le Maire annonce les festivités de l'été et notamment la fête médiévale du samedi 6 et 7 juillet où la RD 4100 sera fermée le samedi de 11 h à minuit.

La séance est levée à 20 h 15

La Secrétaire  
Geneviève MAZUEL

Le Maire  
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.